

Délibération

Crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 1'051'593.-
pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2025

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'augmentation de la charge des amortissements dans le budget de fonctionnement pour les années à venir,
- Vu les investissements prévus au plan des investissements 2025 et les années suivantes et les nouvelles charges d'amortissements qui en découleront,
- Vu l'impact de cet amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la Commune de 2026 à 2027,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 11 novembre 2025

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, 2 abstentions

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la construction de l'Ecole du Bois-des-Arts (crédit voté en 1997, avec un amortissement de 1998 à 2027), pour un montant de CHF 1'051'593.-
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire., dans les comptes 2025, sur la rubrique comptable 217.383 amortissements complémentaires du patrimoine administratif.

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 1'051'593.-
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values enregistrées aux revenus ou des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 26 novembre 2025- FG/ck v.3

(DA 25_020) cm/25/11/2025

